



# DECISION DU MAIRE

*Acte  
Administratif  
N° 2024/169*

*Décision désignant la  
maîtrise d'œuvre pour  
les travaux de création  
de tribunes-vestiaires  
et d'un boulodrome au  
stade Gabriel Péri*

*Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date  
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Considérant l'analyse des offres réalisée par les services  
communaux,*

## DECIDE

*ARTICLE 1er : La maîtrise d'œuvre est attribuée au groupement composé  
des cabinets Marc VARLET, SIB, NERT et DET pour un taux de  
rémunération de 8%.*

*ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision  
dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil  
des actes administratifs de la Commune ce jour.*

*Fait à Courrières, le 28.11.2024*

*Le Maire,*



*Christophe PILCH.*

**Voies et délais de recours :** Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.